

## absence rattrapage

Par **SokEttE**, le **07/04/2010** à **11:40**

Bonjour,

J'ai été malade et je n'ai pas pu passer une colle, un mois plus tard on me propose une colle de rattrapage, néanmoins cela tombe mal car je suis encore souffrante... j'ai un certificat médical pour la 1er colle mais est ce qu'une absence au rattrapage est possible si j'ai un certificat? Je suis à Nancy.

Par **jeeecy**, le **07/04/2010** à **16:09**

si tu es malade tu es malade

le certificat médical te protège

par contre, un simple rhume ne suffit pas (je ne veux pas savoir ce que tu as, mais si tu as été dispensé pour raison médicale, on se doute que ce n'est pas pour un rhume, la précision est juste pour les autres personnes qui liront ce post ;))

Par **SokEttE**, le **07/04/2010** à **18:33**

J'ai appelé le secrétariat, donc pour informer tous le monde, une absence justifiée en colle de rattrapage même si cela ne se passe que pour une colle, aura pour conséquence la suppression de toutes les notes de colles donc de tous les td donc même à ceux où vous êtes allé dans les autres matières, en bref, vous ne serez noté que sur vos notes de partiel. Voila super merci la fac

Par **mathou**, le **10/04/2010** à **00:33**

Attends, c'est n'importe quoi . Demande une confirmation écrite.

On a eu des étudiants absents aux colles, en principe ils sont déclarés défaillants, sauf s'ils fournissent un justificatif au responsable pédagogique (article 37 du règlement je crois), pour être autorisé à passer un rattrapage. Mais s'ils sont absents au rattrapage, ils devraient être

simplement défaillants pour la matière concernée, s'ils n'ont pas eu deux colles par exemple. Du moment que les autres colles ont été passées, ils ne perdent pas le bénéfice de leurs notes.

Envoie un mail à Mme Etiennot pour avoir une réponse solide, c'est elle la responsable pédagogique.

Par **Camille**, le **10/04/2010** à **10:33**

Bonjour,

Effectivement, ça paraît un peu gros mais une chose est certaine : si c'est bien le cas, de toute façon, ça doit être écrit quelque part à la disposition des étudiants et [u:2m0xyb2z]au préalable[/u:2m0xyb2z], cette information étant obligatoire sous la forme d'un document baptisé "Modalités de contrôle des connaissances" ou similaire.

Par exemple :

[quote="Extrait du Guide pratique des examens universitaires - Université Paris Diderot – Paris 7":2m0xyb2z]

1.1.2 Publicité des MCC

D'une manière générale, la réglementation propre à chaque université doit faire l'objet d'une publicité suffisante.

Par exemple, vaut publication la diffusion auprès des étudiants d'une brochure d'information contenant une notice explicative relative à l'organisation des enseignements et à la réglementation des examens.[/quote:2m0xyb2z]

trouvé/trouvable sur le net.